

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Service Culturel de Clisson
Adresse : 3 Grande Rue de la Trinité
44190 Clisson
France
N° siret : 21440043400012
N° APE : 9499Z
N° Licence et catégorie: 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403
N° TVA Intracommunautaire : FR2W214400434
Représenté par Xavier BONNET
en sa qualité de Maire de Clisson
Tél : 02 40 80 17 80
email : fmarquet@mairie-clisson.fr

Ci-après dénommé l'**Organisateur**, d'une part

ET

L'Envoleur

Adresse : 2 rue Diderot
72100 Le Mans
France
N° siret : 82787864600013 - APE 9001Z
N° Licences : PLATESV-R-2020-004862 (n°2) et PLATESV-R-2020-004863 attribuées à François GUIBERT
N° TVA Intracommunautaire: non assujettie
Représenté par François GUIBERT
en sa qualité de Président
Contact administratif :
lenvoleur@gmail.com
Adeline Morin : 06 88 77 34 55
Guillaume Cornu : 06 10 80 16 73

Ci-après dénommé le **Producteur**, d'autre part
Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

Starsky Minute

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et musiciens nécessaires à la représentation de :

Titre du spectacle : STARKY MINUTE

Nom de la compagnie : LA DEPLIANTE

De et Avec : Antoine Nicaud

Regards extérieurs : Emmanuel Gil, Marek Kastelnick, Louis Marie Audubert, Vincent Gomez, Alain Gautré.

N° Objet : 1772 805391 26

L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation d'un spectacle aux conditions convenues avec le PRODUCTEUR selon les termes du contrat et de sa fiche technique.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

OBJET : Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.
Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Lieu : Espace l'Arlekino, route de la Dourie, 44190 CLISSON
Date : 27 septembre 2024 20h30
Durée : 50 min.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

- *le PRODUCTEUR déclare être non assujetti à la T.V.A en vertu de l'Article 293B du CGI*

Cachet : 1 600,00 €

Frais transport : 150 €

TOTAL HT 1 750,00 € , mille sept cent cinquante euros
Montant TVA 0,00 €
TOTAL TTC 1 750,00 € , mille sept cent cinquante euros

Règlement établis à l'ordre de L'Envoleur
aux montants et dates suivantes: 1 750,00 € vendredi 27 septembre 2024

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur facture à l'issue de la représentation par virement bancaire ou par mandat administratif.

Le paiement se fait à l'ordre de : L'ENVOLEUR
IBAN / BIC : FR76 1790 6001 1296 3745 9204 940 AGRIFRPP879
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE - LE MANS PONTLIEUE

Dans le cas de règlement par virement bancaire : IBAN : FR76 1790 6001 1296 3745 9204 940
BIC : AGRIFRPP879

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Restauration pour le(s) repas suivant(s) :
Repas pour 2 personnes - Pas de régimes alimentaires spécifiques
26.09 > dîner
27.09 > déjeuner et dîner
+ petits déjeuners 27 septembre 2024
- Hébergement pour la (les) nuit(s) suivante(s) :
2 chambres singles
Antoine Nicaud et Stéphane Tournier
Nuits du 26 et 27 septembre 2024 27 septembre 2024
- Transport aller et retour Frais de transport mutualisés : 150 euros à la charge de l'organisateur (cf 'conditions financières')
- Lieu de représentation en ordre de marche.

DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur et des droits voisins.

LE PRODUCTEUR déclare bénéficiaire d'un subventionnement public, à ce titre L'ORGANISATEUR peut prétendre à l'exonération de la taxe fiscale sur les spectacles.

Droits d'auteur œuvre de cirque :

Antoine Nicaud est auteur.

L'auteur du spectacle a confié la perception de ses droits d'auteurs directement à L'ENVOLEUR, qui collecte directement et gère ses droits en interne. La base de rémunération prévue est de 10% du montant HT du prix de cession du présent spectacle. Le PRODUCTEUR présentera à L'ORGANISATEUR une note de droits d'auteur distincte de la facture correspondant à la cession à l'issue de la représentation

FRAIS D'APPROCHE

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais suivants :

- Transport du décor,
- Voyages des personnes en tournée,
- Prise en charge ou remboursement des frais de transfert
- Prise en charge directe des hébergements.
- Prise en charge des repas, soit en direct, soit sur la base de défraiements au montant de la Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) en vigueur.

Le récapitulatif détaillé de ces frais fait l'objet d'une annexe solidaire du présent contrat.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de son, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournit en annexe 2 du présent contrat la fiche technique du spectacle.

Cette annexe 2 définissant les conditions techniques du spectacle fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties.

Afin de permettre à L'ORGANISATEUR d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires et notamment :

- Un extrait de deux minutes destiné aux présentations de saison et en interne, diffusable sur internet si possible
- Trois photographies libres de droits
- Une fiche communication

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords passés avec ses partenaires concernant les mentions obligatoires.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation ci dessus nommé, en ordre de marche et informera en temps utile le PRODUCTEUR de toute modification du lieu. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Il assurera en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité éventuel).

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du jour J au matin ou la veille en fonction de l'horaire de jeu pour permettre d'effectuer le montage et les réglages. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle et à l'accueil du public. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de secours médical nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

En matière de publicité et d'information L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et présentera le spectacle de la manière suivante dans tous les documents le permettant :

Nom du spectacle : STARSKY MINUTE

Compagnie : LA DEPLIANTE

Production : L'ENVOLEUR

Soutiens : La Cascade Pôle National des Arts du Cirque - Bourg St Andéol, SPEDIDAM

Pour toute autre exploitation de l'image des artistes représentés par le PRODUCTEUR, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

MESURES PARTICULIERES LIEES AU Covid-19

Depuis janvier 2020, une épidémie de CORONAVIRUS Covid-19 s'est propagée depuis la Chine. Dans le cadre du décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un protocole sanitaire est en vigueur dans les locaux de L'ORGANISATEUR, et pour la tenue d'évènements en extérieur réunissant du public.

BILLETTERIE / INVITATIONS

Le montant du prix des places est laissé au libre choix de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

A cet effet, le PRODUCTEUR délivre à L'ORGANISATEUR tout élément justifiant le nombre de représentations déjà données du spectacle concerné, afin que L'ORGANISATEUR soit en mesure de déterminer la TVA applicable aux recettes de billetterie (articles 281 quater du CGI et 89 ter de l'annexe III du CGI). Le Producteur atteste que le spectacle objet du présent contrat aura été représenté moins de 132 fois à la date de représentation objet des présentes.

Invitations tenues à la disposition des artistes : au moins 1 invitation par membre de l'équipe. + 5 au titre des invitations professionnelles.

PROMOTION -ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur. L'ORGANISATEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé.

ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, mise en place du matériel et rechargement ainsi qu'aux répétitions et représentations du spectacle dans son lieu.

RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le cas de maladie grave ou d'accident d'un ou des artistes empêchant la représentation, est exclu des cas reconnus de force majeure. LE PRODUCTEUR informera immédiatement L'ORGANISATEUR et lui fournira, sous 48h et par lettre recommandée, un certificat médical d'arrêt de travail, l'ORGANISATEUR se réservant le droit d'une contre-visite. Les parties s'engagent à convenir d'un report des représentations ou de trouver une solution amiable au litige. En cas d'impossibilité de report, le spectacle se verrait annulé, les parties partageraient les frais réellement engagés. En particulier, si l'incapacité d'un artiste advient au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata du nombre des représentations données ou en cours, si elle advient alors que les frais de voyage ou de transport ont déjà été engagés par le PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR restera redevable des sommes engagées à ce titre.

11.3 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

11.4 Spécificité pour les programmations en plein air.

En cas d'intempérie ordinaire (pluie, vent, froid...), c'est à dire n'entrant pas dans la clause des cas de force majeure. La sécurité étant un élément déterminant dans ces circonstances, deux hypothèses sont à envisager :

b) les horaires du spectacle pourront être modifiés dans la journée.

c) En cas d'intempérie persistante, l'annulation entraînerait pour l'ORGANISATEUR l'obligation de verser au PRODUCTEUR le montant de la cession du spectacle ainsi que les frais de Transport et d'Hébergement-nourriture si ceux-ci sont réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'une facture correspondante.

Clause particulière concernant le coronavirus

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant une éventuelle annulation de la date de représentations pouvant intervenir dans ce

contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part.

Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les trente jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux administratifs où le signataire sera civilement responsable. Seulement après épuisement des voies amiables.

CONTRAT TECHNIQUE / ANNEXE

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé.

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires à Le Mans, le samedi 13 juillet 2024

Lu et approuvé,

Le Producteur **L'Envoleur**

L'Organisateur Xavier BONNET (signature et cachet) ,

ANNEXES

ANNEXE 1 - DETAILS DES FRAIS ANNEXES **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE** **"STARSKY MINUTE"**

HEBERGEMENT

Prise en charge directe par l'ORGANISATEUR de la manière suivante :

-2 chambres singles

Antoine Nicaud et Stéphane Tournier

Nuits du 26 et 27 septembre 2024

REPAS

Prise en charge directe par l'ORGANISATEUR de la manière suivante :

-Repas pour 2 personnes - Pas de régimes alimentaires spécifiques

26.09 > dîner

27.09 > déjeuner et dîner

+ petits déjeuners

TRANSPORT

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du décor et les frais de voyage des personnes en tournée pour un montant maximum de Frais de transport mutualisés : 150 euros

Fait à Le Mans en 2 exemplaires le samedi 13 juillet 2024

Le Producteur François GUIBERT

L'Organisateur Xavier BONNET

ANNEXE 2 - FICHE TECHNIQUE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
"STARSKY MINUTE"

Durée du spectacle : 50 min
Equipe : 1 artiste + 1 technicien
Installation/ Montage : 1h15
Echauffement : 1 h
Temps de démontage : 30 min

Transport : Renault Master - Immatriculation : DF - 426 - CJ
Contact technique : 06 77 92 22 75

STARSKY MINUTE est un spectacle pour adultes accessible pour les enfants à partir de 10 ans

Les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable durant toute la durée du spectacle.

- Pas de séance scolaire ou assimilée.
- Aucun enfant seul devant la scène.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable durant l'intégralité du spectacle.
- Deux personnes de l'organisation doivent être présentes pour accueillir le public et veiller au respect de cette consigne
- Vos plaquettes doivent impérativement indiquer la mention « Tout public à partir de 10 ans »

Nous sommes intransigeants sur ce point.

///// Choix du lieu /////

Je ne suis pas sonorisé sur ce spectacle mais cela ne m'empêche pas de parler, beaucoup. L'écoute est donc fondamentale, et le choix du lieu de jeu crucial.

Ce spectacle se joue dans des endroits abrités du bruit environnant, type cour intérieure ou cour d'école.

Pas de nuisance sonore autour : ni buvette, ni terrasse de café, ni route, ni autre spectacle bruyant...à proximité de l'espace de jeu.

Starsky Minute est un spectacle frontal. Personne sur les côtés ni derrière. (voir plan)

La Dépliante se sert d'un mur de bâtiment, haies... comme fond de scène. Si non, prévoir un fond noir d'au moins 2, 50 mètres de haut sur 8 mètres de long.

Il faut prévoir un barriérage pour empêcher les spectateurs de s'installer tout autour.

La Dépliante utilise son camion sur l'espace de jeu pour fermer le plus possible sa configuration, pour s'en servir de loge d'appoint et de stockage urgent pour les cartons du spectacle en cas de pluie. Le camion est placé à 4 mètres maximum du bord de l'espace de jeu à cour ou à jardin.(voir plan)

La jauge public ne peut pas excéder 400 personnes.

Starsky ne joue malheureusement plus dans les quartiers dits « sensibles ». Ce n'est pas faute d'avoir essayé mais c'est systématiquement un carnage : rapport à la nudité problématique pour certaines cultures, peu d'écoute, beaucoup d'enfants.

Le choix du lieu est très important pour le spectacle et ce fait en accord avec nous. Merci de nous envoyer le plus tôt possible des photos de l'espace de jeu (idéalement en situation) ainsi qu'un lien google map.

Nous sommes intransigeants également sur le choix du lieu. Si l'espace proposé ne respecte pas la fiche technique Starsky se réserve le droit de ne pas jouer.

Précisions techniques /

Le sol doit impérativement être lisse et dur avec maximum 2% de pente.

Possibilité de jouer dans l'herbe si coupée à ras.

Largeur : 7 m

Profondeur : 7 m

Hauteur : 5 m minimum

Le spectacle se joue avant tout au sol ou sur une scène de moins d'un mètre.

Météo /

Ce spectacle ne peut absolument pas jouer sous la pluie à cause des cartons.

Merci de prévoir un lieu de repli en cas de doute sur la météo.

En cas de forte chaleur, le public et l'artiste doivent être à l'ombre.

Gradin /

La compagnie fournit un gradin 3 rangs de 100 places (en frontal autour de l'espace scénique).

En fonction du lieu d'implantation du spectacle et en accord avec l'organisateur, la Compagnie décidera ou non d'installer le gradin.

Besoin en personnel /

Déchargement / Chargement camion : 2 services de 10 min □ 1 personne

Gradin : Montage / Démontage : besoin de 2 personnes de l'organisation pour aider au montage / démontage du gradin de la Compagnie. 2 fois 20 min max

Accueil, placement et surveillance du public : 2 personnes qui veilleront notamment à une bonne disposition du public, comme indiqué ci-dessus (personne derrière le décor, ni sur les côtés), ainsi qu'à la surveillance des parents par leurs enfants, ou l'inverse... durant toute la durée du spectacle.

Matériel à fournir par l'organisateur /

- Une rallonge avec alimentation électrique 220 v. Celle-ci sera utilisée 10 min à l'issue du démontage pour nettoyer l'espace public du polystyrène : ASPIRATEUR
- 4 barrières Vauban
- Si le spectacle joue de nuit, prévoir au moins 4 PC ou 4 PARS sur pieds.

Loges /

Un « espace loge », comprenant : Une table, une chaise, un miroir.

3 bouteilles d'eau par représentation + Fruits

Hébergement /

La Compagnie dort à l'hôtel ou chez l'habitant avec une chambre par personne.

Pas d'internats, de dortoirs ou de foyers jeunes. Merci !

Restauration /

Repas : 2 régimes normaux ou 1 régime normal + 1 régime végétarien selon le technicien en tournée.

Nous mangeons la moitié de l'année au catering de festivals donc pensez à nos estomacs !

Nous vous remercions de cuisiner avec des produits frais et de nous proposer des plats chauds.

Merci d'éviter les fameuses salades piémontaises, charcuteries ou plateau-repas...

- dans ce cas-là, préférez un défraiement ! Merci !

Contacts /

Artiste : Antoine Nicaud : 06 77 92 22 75

Administrateurs de tournée et de production : L'Envoleur : lenvoleur@gmail.com

Guillaume Cornu : 06 10 80 16 73

Adeline Morin : 06 88 77 34 55

MERCI !

Pour la salle /

Les demandes techniques sont les mêmes que pour les configurations extérieures hormis :

- Un service technique pour les lumières – Plein feu basique.

Fait à Le Mans, le samedi 13 juillet 2024

LE PRODUCTEUR (1)

L'ORGANISATEUR (1)

ANNEXE 4 - IBAN L'ENVOLEUR

Titulaire du compte : L'ENVOLEUR

Domiciliation : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 40 rue Prémartine, 72 000 LE MANS

Code Banque :17906 Code Guichet : 00112 N°Compte : 96374592049 Clé : 40

IBAN : FR76 1790 6001 1296 3745 9204 940

BIC : AGRIFRPP879